

FAITS SAILLANTS

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires des garderies subventionnées¹.

POLITIQUE DE VERSEMENT

Les montants des versements accordés sous forme d'acomptes mensuels le premier jour du mois sont établis selon les modalités de calcul suivantes :

MOIS	VERSEMENTS CUMULATIFS
Avril	8,33 % de la subvention estimée 2007-2008
Mai	16,67 % de la subvention estimée 2007-2008
Juin	25 % de la subvention estimée 2007-2008
Juillet	33,33 % de la subvention estimée 2007-2008
Août	41,67 % de la subvention prévisionnelle initiale 2007-2008
Septembre	50 % de la subvention prévisionnelle initiale 2007-2008
Octobre	58,33 % de la subvention prévisionnelle initiale 2007-2008
Novembre	66,67 % de la subvention prévisionnelle initiale 2007-2008
Décembre	75 % de la subvention prévisionnelle initiale 2007-2008
Janvier	83,33 % de la subvention prévisionnelle révisée 2007-2008
Février	91,67 % de la subvention prévisionnelle révisée 2007-2008
Mars	100 % de la subvention prévisionnelle révisée 2007-2008

TAUX D'OCCUPATION ANNUEL

Le calcul du taux d'occupation est le même pour toutes les garderies. Ainsi, les jours d'occupation des enfants d'âge scolaire NON PCRS (à l'exception des jours d'occupation des enfants handicapés NON PCRS) ne sont pas considérés dans le calcul du taux d'occupation.

CYCLE BUDGÉTAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La majoration de 0,5 % du taux d'occupation des exercices financiers antérieurs pour le calcul de l'occupation 2007-2008 est maintenue pour les garderies dont le taux d'occupation des années antérieures n'excède pas 99,5 %.

Le libellé des situations qui requièrent la production d'une grille d'occupation est ajusté pour tenir compte des changements d'année de référence. La subvention prévisionnelle 2007-2008 sera établie de la façon décrite ci-dessous :

Garderie qui n'a pas à produire de prévision d'occupation	Garderie qui doit produire une prévision d'occupation
Première étape : Subvention prévisionnelle initiale	
Elle tient compte du taux d'occupation de la garderie déterminé par le Ministère sur la base de l' <i>État de l'occupation et des présences réelles</i> du rapport financier vérifié 2005-2006 .	Elle est établie sur la base de l'occupation prévue pour les mois d'avril 2007 à mars 2008 déclarée par la garderie, validée et reconnue par le Ministère.
Deuxième étape : Subvention prévisionnelle révisée	
Elle tient compte du taux d'occupation de la garderie déterminé par le Ministère sur la base de l' <i>État de l'occupation et des présences réelles</i> du rapport financier vérifié 2006-2007 .	Elle est établie sur la base de l'occupation déclarée par la garderie, validée et reconnue par le Ministère, et composée : <ul style="list-style-type: none"> de l'occupation réelle pour les mois d'avril à septembre 2007; de l'occupation prévue pour les mois d'octobre 2007 à mars 2008. La prévision d'occupation révisée doit parvenir au Ministère au plus tard le 12 octobre 2007.
Troisième étape : Subvention finale	
Elle est déterminée en fonction de l'occupation considérée par le Ministère, déclarée dans l' <i>État de l'occupation et des présences réelles</i> du rapport financier vérifié 2007-2008 , lequel doit parvenir au Ministère au plus tard le 30 juin 2008.	

1. Le texte des règles budgétaires fait foi.

FAITS SAILLANTS

SUBVENTION ANNUELLE

ALLOCATION DE BASE

Frais de base

Le montant pour les frais de base passe de 2018,35 \$ à 2088,60 \$ par place subventionnée annualisée. Le montant total obtenu ne peut jamais être inférieur à 142,70 \$ pour chaque jour civil compris dans la période durant laquelle la garderie est admissible au financement en 2007-2008, jusqu'à un maximum de 366 jours. Le montant a été majoré pour prendre en compte l'augmentation salariale, l'évolution du personnel dans les échelles salariales et les ajustements d'équité salariale.

Frais variables

Le montant de la dépense admissible est établi en fonction du nombre de jours d'occupation. Il est calculé en tenant compte des éléments suivants :

- Les barèmes quotidiens :

Classes d'âge	Barèmes par jour d'occupation	
	2006-2007	2007-2008
Enfants de 0 à 17 mois	42,60 \$	45,05 \$
Enfants de 18 à 59 mois	30,65 \$	32,15 \$

Les barèmes ont été majorés pour prendre en compte l'augmentation salariale, l'évolution du personnel dans les échelles salariales et les ajustements d'équité salariale.

- Le facteur global de modulation qui est calculé à l'étape de la subvention prévisionnelle révisée et qui est composé de deux facteurs :
 - la rémunération horaire du personnel éducateur de la garderie dont les bornes minimale et maximale passent respectivement à 95 % et 105 % et qui compte pour 60 % du facteur global;
 - le taux de qualification du personnel éducateur de la garderie dont les bornes minimale et maximale passent respectivement à 46,63 % et 51,74 % et qui compte pour 40 % du facteur global.

Le facteur global de modulation ne peut être inférieur à 0,85 ni supérieur à 1,15.

La portion des frais variables à laquelle s'applique le facteur global de modulation passe de 60,14 % à 59,02 %.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Allocation pour les places à contribution réduite offertes aux enfants d'âge scolaire (PCRS)

Le nombre maximal de jours, compris dans le calendrier scolaire, pendant lesquels la garderie doit fournir des services de garde aux parents est de 200, y compris 20 journées pédagogiques.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

Le montant pour le volet B est augmenté à 32,15 \$ par jour d'occupation pour les enfants PCR de 59 mois ou moins. Dans le cas d'un enfant PCRS, le montant par jour de classe ou par journée pédagogique est de 32,15 \$. Dans le cas d'un enfant NON PCRS, le montant est de 32,15 \$ par jour d'occupation.

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES

Allocation pour les régimes d'assurance collective et de congés de maternité

Les crédits budgétaires affectés à ce programme sont maintenus à 3 % de la masse salariale assurable admissible des employeurs qui participent aux régimes. L'allocation pour la participation du personnel aux régimes d'assurance collective passe de 2,07 % à 2,50 % des salaires assurés admissibles de la garderie.